



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce international

Question écrite n° 7520

## Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort s'inquiète auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie des conditions dans lesquelles sont menées les négociations en vue de conclure un accord multilatéral sur l'investissement dit « AMI ». Initialement prévu pour être signé dans le cadre du 8e round du GATT, qui a finalement donné naissance à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il se heurta aux réticences de nombreux gouvernements et dut être ajourné au sein de cet organisme. Ce projet d'accord vise en effet à abolir toutes formes d'encadrement et de contrôles aux mouvements de capitaux, privant du même coup les pouvoirs publics et les Parlements nationaux de toute possibilité de soumettre les investissements transnationaux à des conditions d'intérêt public, tels que, emploi de main d'oeuvre ou de matériaux locaux, restrictions au rapatriement des capitaux et des profits, exigences environnementales, plafonnement des participations étrangères dans certains secteurs d'importance nationale. Pour contourner les obstacles auxquels ils se heurtaient, les promoteurs de cet accord ont alors imaginé de donner mandat à l'OCDE de reprendre les négociations afin de parvenir à un « traité autonome », qui serait ultérieurement multilatéralisé, autrement dit imposé aux autres pays qui ne sont pas membres de l'OCDE. Il s'agit clairement d'une tentative des firmes transnationales d'imposer leurs règles à l'échelle planétaire et de se libérer de toutes contraintes liées aux intérêts des peuples. Compte tenu de ces enjeux considérables, il s'étonne auprès du ministre, de l'opacité qui entoure ces négociations et qu'il juge choquante. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer qui sont les négociateurs français dans cette affaire et quel est leur mandat. Il lui demande en outre, de prendre des dispositions pour que le Parlement soit régulièrement et complètement informé sur le déroulement de ces négociations, d'autant plus que cet AMI constitue en vérité un projet de traité qui devra, un jour, être soumis à la ratification des parlements.

## Texte de la réponse

Le conseil de l'OCDE réuni au niveau ministériel a autorisé en mai 1995 l'ouverture de négociations en vue de parvenir à la conclusion d'un accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Un groupe de négociation a commencé ses travaux en septembre 1995. La conclusion de l'accord a été reportée à la réunion ministérielle de l'OCDE d'avril 1998. Ses principes de base sont les suivants : « L'objectif des négociations AMI est d'élaborer, au sein de l'OCDE, un cadre commun homogène pour l'investissement international. Ce cadre existe déjà : il est constitué par le réseau des accords bilatéraux d'investissement que tous les pays de l'OCDE possèdent. Cependant, ces accords présentent des divergences de sorte qu'il a été jugé utile d'y substituer un accord multilatéral commun. Les négociations de l'AMI visent donc à harmoniser les règles existant déjà dans ces accords bilatéraux. L'AMI est un traité autonome » : il sera ouvert à la signature des pays non-membres de l'OCDE. Il ne sera imposé à aucun Etat mais tout pays pourra, s'il le souhaite et si l'ensemble des parties contractantes l'accepte, adhérer à l'AMI. A ce jour, Hong Kong, l'Argentine, le Brésil, la Slovénie et les pays Baltes ont manifesté leur intérêt. L'AMI comporte deux catégories de règles : l'AMI est un accord de non-discrimination en matière d'investissement international ; il comporte les règles classiques de non-discrimination du droit international : traitement national, clause de la nation la plus favorisée, transparence ; l'AMI est un

accord de protection de l'investissement ; il s'agit notamment de l'interdiction des expropriations abusives. A ce titre, l'accord ne fait que reproduire à l'échelon international des dispositions qui existent déjà depuis des décennies dans notre législation nationale. « Des difficultés sur des points majeurs subsistent dans la négociation. Comme l'a indiqué M. Dominique Strauss-Kahn à l'Assemblée nationale le 4 février, il n'y aura accord que si les conditions suivantes sont remplies : 1/ L'accord doit condamner les législations américaines à portée extraterritoriale. Il s'agit notamment des lois Helms-Burton sur Cuba et d'Amato-Kennedy sur l'Iran. Ces législations interdisent aux entreprises étrangères d'investir dans un pays tiers, considéré comme un « Etat à problème », sous peine de sanctions sur le sol américain. Ces lois, par leur caractère extraterritorial, constituent une atteinte inadmissible à la souveraineté nationale. 2/ Il n'y aura pas d'accord si l'exception culturelle et les résultats obtenus dans d'autres négociations internationales dans le domaine culturel sont remis en cause. 3/ La concurrence pour attirer un investissement par l'abaissement des normes sociales ou des règles de protection de l'environnement devra être proscrite. Les entreprises devront respecter les normes sociales et environnementales fondamentales. 4/ La capacité de l'Union européenne et de ses adhérents futurs à poursuivre leur intégration devra être préservée. L'Union européenne doit garder la possibilité de différencier entre entreprises européennes et entreprises étrangères non-européennes. Compte tenu des difficultés en suspens, il est peu probable qu'un accord puisse être trouvé à la prochaine réunion ministérielle. La France est le troisième pays d'accueil de l'investissement international. Celui-ci représente 30 % des investissements et 25 % des emplois industriels de notre pays. La France souhaite continuer à attirer l'investissement étranger, créateur de richesses, d'activités et d'emploi sur notre territoire, comme ce fut le cas récemment pour Toyota à Valenciennes. Notre participation à l'AMI avait pour objectif de renforcer cette attractivité. Les entreprises françaises sont parallèlement parmi les premiers investisseurs à l'étranger au monde. L'investissement leur permet de renforcer leur présence sur les marchés extérieurs et de développer leurs exportations. Pour autant, un accord n'est concevable que s'il est conforme aux intérêts français. Le Gouvernement se félicite donc qu'un vaste débat se soit engagé à propos de cette négociation. Dans un souci de transparence, Dominique Strauss-Kahn d'ailleurs a décidé de rendre accessible le texte qui fait l'objet de la négociation sur le site Internet du ministère (<http://www.finances.gouv.fr>).

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lefort](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (10<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7520

**Rubrique :** Relations internationales

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 16 février 1998

**Question publiée le :** 8 décembre 1997, page 4427

**Réponse publiée le :** 23 février 1998, page 1034